

MENEHAM

LES ATELIERS DES ARTISANS

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2008

REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER (ARTISTES/ARTISANS) - 2009

	surface	En cas d'occupation annuelle, redevance annuelle	En cas d'occupation d'un mois ou plus, de octobre à mai : redevance mensuelle	En cas d'occupation d'un mois ou plus, de juin à septembre : redevance mensuelle	En cas d'occupation inférieure à un mois : redevance hebdomadaire
Atelier de taille moyenne	46	2150	150	240	75
Atelier de grande taille	73	3350	240	380	120

L'occupant devra verser à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes une redevance annuelle en cas d'occupation à l'année, une redevance mensuelle en cas d'occupation inférieure à un an, ou une redevance hebdomadaire en cas d'occupation inférieure à un mois.

Pour toute occupation supérieure à un mois, afin de garantir le paiement de la redevance, l'occupant s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention, une garantie bancaire égale au montant de la redevance demandée pour deux mois.

Concernant le paiement de la redevance annuelle par l'occupant, il sera fractionné en 12 parts égales et se fera, à terme échu, le 5 du mois suivant.

Concernant le paiement de la redevance mensuelle, il se fera, à terme échu, le 5 du mois suivant.

A défaut de règlement dans un délai d'un mois et après mise en demeure restée infructueuse, la communauté pourra mettre en œuvre la garantie bancaire prévue ci-dessus.

Pour toute occupation inférieure ou égale à un mois, la redevance sera payable à l'avance, à la signature de la convention.